


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	<i>Département du Rhône</i>	ARRETÉ MUNICIPAL N°2019-66 <i>Ouverture d'une enquête publique</i> <i>relative au projet de déviation d'une</i> <i>voie communale, l'impasse des</i> <i>Teinturiers</i>
	<i>Canton de l'Arbresle</i>	
	<i>Commune de Haute-Rivoire</i>	

Monsieur le Maire de Haute-Rivoire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales modifié par la loi du 12 juillet 2012, article 242,
- Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par la loi du 12 juillet 2010, article 242 II,
- Vu** les besoins exprimés pour le projet d'aménagement de la Zone d'Activité de La Bourrie,
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de déviation de l'impasse des teinturiers, parcelle C 1263 situé au lieu-dit « La Bourrie » dans l'emprise du projet d'aménagement de la zone d'activité, porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, sera soumis à une enquête publique suivant le code de l'expropriation dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la mairie de Haute-Rivoire. Elle se déroulera **du 18 juin 2019 au 2 juillet 2019** inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Haute-Rivoire et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Haute-Rivoire pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Daniel FOL est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Haute-Rivoire:

- le mardi 18 juin 2019 de 9 heures à 10 heures ;
(jour de l'ouverture de l'enquête)
- le jeudi 27 juin 2019 de 15 heures à 17 heures ;
- le mardi 2 juillet 2019 de 14 heures à 15 heures ;
(jour de la clôture de l'enquête)

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mardi 2 juillet 2019, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Haute-Rivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Haute-Rivoire, le 31 mai 2019

Le Maire de Haute-Rivoire,
Nicolas MURE

